



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 36 / 2019  
SÉANCE N° 3 DU 25 FÉVRIER 2019

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DE PROJET**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 février 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

#### **Étaient présents**

Christelle Reillon, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Léon Renier, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Gwendoline Galou (jusqu'à 19h47), Alain Guinoiseau, Sophie Lefort (jusqu'à 20h55), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeais, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Christophe Carrel (jusqu'à 21h37), Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde (jusqu'à 20h51), Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Gérard Monceau.

#### **Étaient absents ou excusés**

Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Christelle Alexandre, Michel Rocherullé.

#### **Étaient représentés**

Christophe Hermagné a donné pouvoir à Louis Michel, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Jean-Louis Deulofeu était représenté par son suppléant Léon Renier, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Nicolas Deulofeu a donné pouvoir à Didier Pillon, Hanan Boubarka a donné pouvoir à Florence Quentin, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson (à partir de 19h47), Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Noëlle Illien et Didier Marquet ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 février 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA  
CONCERTATION – ARRÊT DE PROJET

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L103-1 et suivants, L131-4 et suivants, L132-7 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ahuillé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Argentré, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bonchamp, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Changé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châlons-du-Maine, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Anthenaise, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Forcé, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louverné, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Louvigné, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 avril 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montflours, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montigné-le-Brillant, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 septembre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nuillé-sur-Vicoin, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Parné-sur-Roc, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Berthevin, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Germain-Le Fouilloux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2004,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-sur-Mayenne, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2006,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulgé-sur-Ouette, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2007,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2018,

Vu la Conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 2 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant prescription de l'élaboration du PLUi, la définition des objectifs et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant définition des modalités de collaboration avec les communes,

Vu le porter à connaissance de l'État adressé au Président de Laval Agglomération le 26 juillet 2016 et ses mises à jour du 17 novembre 2017, 1<sup>er</sup> juin 2018 et du 28 août 2018.

Vu le porter à connaissance du Conseil départemental de la Mayenne adressé au Président de Laval Agglomération le 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations générales du PADD avant transmission aux Conseils municipaux des 20 communes,

Vu les délibérations des Conseils municipaux prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD, en date du :

- 20 avril 2017 pour Ahuillé,
- 13 avril 2017 pour Argentré,
- 1<sup>er</sup> juin 2017 pour Bonchamp,
- 3 avril 2017 pour Châlons-du-Maine,
- 27 avril 2017 pour La Chapelle-Anthenaise,
- 18 mai 2017 pour Changé,
- 12 avril 2017 pour Entrammes,
- 27 avril 2017 pour Forcé,
- 18 mai 2017 pour L'Huisserie,

- 15 mai 2017 pour Laval,
- 11 mai 2017 pour Louverné,
- 11 mai 2017 pour Louvigné,
- 24 mai 2017 pour Montflours,
- 11 mai 2017 pour Montigné-le-Brillant,
- 25 avril 2017 pour Nuillé-sur-Vicoin,
- 26 avril 2017 pour Parné-sur-Roc,
- 4 mai 2017 pour Saint-Berthevin,
- 11 avril 2017 pour Saint-Germain-le-Fouilloux,
- 4 mai 2017 pour Saint-Jean-sur-Mayenne,
- 9 mai 2017 pour Soulgé-sur-Ouette.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2017 prenant acte d'un second débat sur les orientations générales du PADD suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 23 novembre 2015 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être soumis aux personnes publiques associées pour avis et à la procédure d'enquête publique,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente est approuvé.

### Article 2

La concertation préalable à l'arrêt de projet du PLUi est close.

### Article 3

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération est arrêté tel qu'annexé à la présente délibération.

### Article 4

Ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, aux communes de Laval Agglomération, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande.

Article 5

Il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6

La présente délibération sera affichée dans les mairies des 20 communes ainsi qu'au siège de Laval Agglomération.

Article 7

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Jean-François Germerie, Pascale Cupif et Georges Poirier).

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190225-S3-CC-036-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019